

---

Séance du 28 juillet 2009

---

N°2009.07.B.10.1

**OBJET : TRAVAUX ESTIVAUX COMPLEMENTAIRES DANS LES POLES D'ACCUEIL DE LA  
PETITE ENFANCE**

Le vingt huit juillet deux mille neuf à quinze heures, les membres du bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Monts sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

*Etaient présents :*

- Commune d'Artannes-sur-Indre : M. Pascal HOULARD
- Commune de Montbazou : M. Bernard REVECHE
- Commune de Monts : M. Jacques DURAND
- Commune de Saint-Branches : M. Bernard BOURINEAU
- Commune de Veigné : M. Patrick MICHAUD

*Absents excusés :*

- Commune de Truyes : M. Jean-Claude LANDRE
- Commune d'Esvres-sur-Indre : Mme Lucie DEGAIL
- Commune de Sorigny : M. Alain ESNAULT

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2008 portant délégation au bureau du pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ou en la forme négociée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

**Objet des consultations :** installation d'éclairages dans les faux plafonds suite aux travaux d'isolation acoustique dans les pôles de Veigné I et Montbazou, fourniture et pose d'un radiateur soufflant au pôle des Gués de Veigné ;

Vu les offres présentées par les sociétés BORIS DELGEON, SANCHEZ et MDE ;

.../...

.../...

**Après en avoir délibéré, le bureau a décidé à l'unanimité :**

- **De retenir**, pour l'installation d'éclairages dans les faux plafonds suite aux travaux d'isolation acoustique dans les pôles de Veigné I et Montbazou, l'offre présentée par BORIS DELGEON pour un montant total de rémunération de 901,76 € HT ;
- **De retenir**, pour la fourniture et pose d'un radiateur soufflant au pôle des Gués de Veigné, l'offre présentée par BORIS DELGEON pour un montant total de rémunération de 423,56 € HT ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer les devis correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

**28 AOUT 2009**

Publié ou notifié le :

**- 1 SEP. 2009**



Pour extrait conforme  
Le Président,

Jacques DURAND